RECUEIL DES CHARTES DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX (XII* SIÈCLE)

PAR

LAURENT VEYSSIÈRE

diplômé d'études approfondies

INTRODUCTION

L'emprise cistercienne, et surtout claravallienne, sur la chrétienté au XII^e siècle est écrasante. Clairvaux a donné au monde plusieurs dizaines d'abbayes de sa descendance, des milliers de moines blancs, des évêques et des cardinaux, un pape, Eugène III, et surtout un saint à la fois généreux et intransigeant : Bernard de Fontaine. Le nom de Clairvaux peut en effet difficilement être séparé de celui de Bernard.

Cependant, si l'abbaye est déjà florissante lorsque le premier abbé disparaît, en 1153, son apogée économique, politique et littéraire se situe aux environs de 1200. Le corpus de textes présenté ici en est un des reflets. L'édition des chartes de Clairvaux entreprise en 1950 par Jean Waquet et poursuivie par Jean-Marc Roger en 1982, travail sagement limité au seul XII siècle, est ici poursuivie et achevée. Les résultats présentés ainsi que les index concernent donc les cent cinquante-deux premiers actes, publiés par Waquet et Roger, et deux cent quatre-vingt-onze nouveaux actes édités en supplément.

PREMIÈRE PARTIE LES CHARTES DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DES ARCHIVES DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX

L'époque médiévale. – Durant le XII° siècle, le bibliothécaire de Clairvaux s'appliqua à conserver les chartes obtenues par l'abbaye sans qu'un classement soit

dressé. Le premier classement des archives de l'abbaye remonte au XIII^e siècle. Ce sont les deux cartulaires, conservés aux archives départementales de l'Aube sous les cotes 3 H 9 et 10, qui nous révèlent le cadre de classement. La rédaction de ces ouvrages s'est faite en plusieurs jets du début du XIII^e siècle jusqu'à peu après 1260, les dernières dates mentionnées étant 1261 pour le premier volume et 1263 pour le second. On y a transcrit la très grande majorité des actes, répartis en ving1-sept subdivisions, correspondant à des centres d'exploitation (granges, celliers), à des natures de biens, à des biens affectés à une destination spéciale et à des princes donateurs. Il existe une copie plus tardive du second volume (Bibliothèque nationale de France, ms. lat. 10947), qui fut réalisée par un seul scribe au XIII^e siècle.

Du xve au xviii siècle. – A partir du xvi siècle, le bibliothécaire de l'abbaye tenta de dresser un nouveau classement du fonds ancien, augmenté des actes des trois cents dernières années. La première trace de ce nouveau classement, topographique, date de 1544 et il fut enrichi au cours des deux siècles suivants. Malheureusement, la répartition par localités fut souvent hasardeuse, le plus important étant alors de faire entrer tous les actes dans un chapitre. Pour les bulles, un index fut rédigé vers 1519 par les frères Pierre d'Évreux et Pierre de Bar (bibliothèque municipale de Troyes, ms. 2617). Les bulles y sont rangées par ordre alphabétique des papes et sont, soit analysées, soit, si elles étaient considérées comme en trop mauvais état, recopiées intégralement. Les tentatives de classement du chartrier à partir de la fin du xviii siècle sont nombreuses et toujours topographiques. Elles sont l'œuvre de Dom Mathurin Hénault, de Dom Jean Perron, de Dom Toussaint Perret et de Dom André Le Boullenger. A partir des mentions dorsales de cette époque portées sur les actes originaux du xii siècle, on peut reconstituer le classement du xviii siècle pour ces seuls actes.

De la Révolution à nos jours. – La Révolution entraîna un profond bouleversement du fonds. Après de nombreux déménagements et scissions, il fut réparti entre les archives départementales de l'Aube (sous-série 3 H), de la Côte-d'Or (sous-série 13 H), de la Haute-Marne (sous-série 13 H) ainsi que, pour plusieurs manuscrits, la Bibliothèque nationale de France et la bibliothèque municipale de Troyes.

CHAPITRE II

EXAMEN STATISTIQUE DES CHARTES

Modes de tradition des actes. – Le recueil complet contient quatre cent quarante-trois actes. Parmi ceux-ci, trois cent neuf sont conservés actuellement en original (dont six doubles), soit 68,5 %. Pour le reste, le mode de tradition est divers : cartulaires médiévaux, manuscrits de la bibliothèque de Troyes, copies collationnées, etc. Ce nombre d'actes ne correspond pas au nombre réel de transactions passées, du fait de l'existence de pancartes regroupant plusieurs actes, dont certains n'ont pas fait par ailleurs l'objet d'une rédaction particulière. Après dénombrement des actes contenus dans les pancartes et élimination des doubles, le chiffre total (confirmations comprises) s'élève à mille trois cent cinquante-sept.

Les bulles pontificales. – Les bulles pontificales éditées, au nombre de trente, se répartissent en trois groupes : celles dont les actes originaux sont conservés (quinze), celles qui sont connues uniquement par des copies dans divers manuscrits (treize) et celles qui ne sont transmises que par des copies collationnées tardives (deux).

Les faux. – Cinq actes du recueil peuvent être considérés comme faux : la charte de fondation ; une donation de Henri, comte de Champagne ; un acte d'Afonso Henriques I', roi du Portugal, plaçant sa personne et son royaume sous la tutelle et protection, défense et garde de l'abbaye de Clairvaux ; une donation de Robert, curé de Longchamp-sur-Aujon, passée sous le sceau de Manassès, évêque de Langres ; une donation de Pierre du Valnoise passée sous le sceau de Gautier, seigneur de Vignory.

Répartition chronologique des actes. – La répartition chronologique des actes montre une évolution constante sur tout le XII° siècle. Mais seule une étude portant sur les XIII° et XIII° siècles permettrait des conclusions significatives.

Les auteurs des actes. – La part des auteurs ecclésiastiques est écrasante : 77 % (deux cent dix-huit actes pour les seuls évêques de Langres, soit 49 %). Le reste se répartit entre les rois, les princes et les seigneurs régionaux.

CHAPITRE III

OBSERVATIONS DIPLOMATIQUES

Éléments du discours diplomatique. – Sur les quatre cent trente-huit actes édités (les cinq faux étant mis à part), trente-six (8 %) commencent par une invocation verbale, surtout sous la forme tintiaire, dont six accompagnés d'une croix comme invocation symbolique. Les vingt-quatre préambules du recueil s'étalent sur l'ensemble du XII° siècle, ne montrant donc pas d'évolution de cette pratique, et les auteurs des actes sont aussi nombreux chez les ecclésiastiques que chez les laïcs. On a souvent souligné l'aspect dépouillé des chartes cisterciennes, réduites à l'essentiel. Cependant, elles n'échappent pas à l'un des caractères les plus frappants des documents du XII° siècle : le grand nombre de personnes indiquées. Au contraire, même, il semble que les Cisterciens aient attaché une très grande importance à la présence de cette multitude de protagonistes : donateur, laudatores, témoins, etc.

La formulation de la date et le style chronologique. – Si l'on excepte les bulles pontificales, cent soixante et onze actes ne sont pas datés. Ce chiffre important tient au fait que les évêques de Langres, et principalement Godefroi et Gautier, ne semblent pas avoir toujours attaché beaucoup d'importance à la présence de la date au bas de leurs actes. Les actes datés le sont presque tous de l'année. Peuvent s'y ajouter d'autres indications. La référence au règne est la plus répandue mais aussi la plus générale (vingt-trois actes). Huit actes précisent le mois après la date et trois autres uniquement le jour de la semaine. Huit comportent le quantième, d'après le calendrier romain (calendes, nones et ides). Deux sont datés d'après des fêtes liturgiques. Enfin, plusieurs comportent l'indiction (trois), le concurrent et l'épacte (un seul) ou encore l'âge de la lune (un seul). Le style chronologique n'a pu être déterminé précisément même si, à la suite du R. P. Anselme Dimier, on peut supposer que Clairvaux utilisait probablement celui de la Circoncision (1^{ee} janvier) ou de Noël (25 décembre). C'est pourquoi les actes sont édités en conservant, sauf exception, les dates en vieux style.

298 THÈSES 1998

CHAPITRE IV

LES PANCARTES CISTERCIENNES : L'EXEMPLE CLARAVALLIEN

Les antécédents régionaux. — Au cours des quelques années précédant la fondation de Clairvaux, plusieurs abbayes voisines, dont celles de Molesmes et Montiéramey, ont bénéficié de documents nommés pancartes par les archivistes. Cellesci, sous des formes différentes, ont la même fonction : un vaste récapitulatif des possessions de l'abbaye, que l'autorité impliquée confirme au moyen de son sceau et surtout, pour les autorités épiscopales, d'une sentence d'excommunication. Les archives de Cîteaux entre 1098 et 1182 ne présentent aucun acte identique à ceux de Clairvaux.

L'exemple claravallien. – Dans les archives de Clairvaux, soixante-huit documents méritent l'appellation de pancarte. Ils sont soit très dépouillés (la majorité), indiquant le donateur, le don, les laudatores et les témoins, soit un peu plus complets, mais toujours très courts. Le nombre d'actes contenus peut varier de deux à quarante-deux. Certains peuvent être des copies d'originaux, bénéficiant dès lors de la confirmation épiscopale. Se pose alors la question de savoir s'il y a eu rédaction d'un original ou si, au contraire, l'acte contenu dans la pancarte est l'original. Un examen exhaustif montre qu'il n'existe pas de règle à ce sujet. Les motifs de rédaction sont nombreux et divers : la mise en ordre du chartrier ; la commodité d'utilisation de grands instruments récapitulatifs ; le besoin politique d'une confirmation juridique plus forte, ou encore un sceau brisé, n'assurant plus à l'acte sa valeur juridique (c'est le cas de la seule pancarte claravallienne comportant une explication) ; un départ en croisade ou en pèlerinage ; un changement d'évêque ou encore l'acquisition d'une nouvelle grange.

Définitions. – On peut cerner deux types d'actes contenus dans les pancartes claravalliennes : le premier regroupe des actes plus anciens (abrégés ou non) bénéficiant parfois d'une confirmation épiscopale nouvelle : le second est constitué d'actes récents pour lesquels la pancarte constitue l'original, bénéficiant parfois d'une confirmation épiscopale. La pancarte claravallienne est un document diplomatique à part entière constitué d'actes juridiques divers qu'une autorité, le plus souvent un évêque, notifie. Elle peut être accompagnée d'une confirmation et de menaces spirituelles et/ou physiques ; mais, contrairement à une opinion répandue, la grande majorité de ces pancartes sont dépourvues de confirmation. Doit-on alors les considérer comme de simples notifications, alors qu'elles ont les mêmes formes et fonctions ? L'expression « pancarte cistercienne », regroupant plusieurs cas, devrait en tout cas être précisée : les appellations « notification générale » ou « notification récapitulative » seraient mieux adaptées dans le cas de Clairvaux.

La filiation de Clairvaux. – La diffusion de la pancarte claravallienne semble être double. D'une part, plusieurs abbayes champenoises ont utilisé cette technique durant le XIII siècle, conseillées (dans le cas des abbayes filles) ou influencées par Clairvaux. D'autre part, il apparaît qu'une seconde diffusion eut lieu par le biais de la filiation claravallienne, en dehors des limites de la Champagne. Une enquête serait nécessaire dans les fonds d'archives de ces abbayes afin de confirmer ces premières remarques.

SECONDE PARTIE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX AU XII' SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

DE MOLESMES A CLAIRVAUX

Les sources de l'histoire cistercienne. – Les textes cisterciens, traditionnellement nommés Monumenta, proposent des relations différentes de l'histoire cistercienne en fonction de l'époque et des lieux de rédaction. En premier lieu, les exordes (Exordium parvum, Exordium Cistercii, Exordium magnum) présentent le récit des origines. Puis, la Charte de charité propose l'idéal cistercien qui est d'assurer l'unité tant spirituelle que matérielle de l'ordre.

Les moines de Molesmes. – L'aventure cistercienne commence bien avant la fondation de Cîteaux. Le germe s'en trouve à Molesmes où, durant le dernier quart du XI° siècle, se croisent quelques moines en quête d'un nouveau mode de vie bien plus érémitique: Robert, Aubry, Étienne Harding, mais aussi Bruno, le fondateur de la Chartreuse.

La réforme cistercienne. – En 1098 est fondé le monastère de Cîteaux, sous l'impulsion des trois réformateurs Robert de Molesmes, Aubry et Étienne Harding. Étienne, élu abbé en 1109, asseoit le Nouveau Monastère sur un domaine foncier nécessaire à son développement, grâce au concours du lignage féodal des Vergy. D'autre part, il fonde des abbayes filles de Cîteaux dès mai 1113. C'est lui qui accueille Bernard et ses compagnons au noviciat.

L'idéal cistercien. – Décrit et longuement développé dans la Charte de charité, l'idéal cistercien se veut fidèle à la règle bénédictine, en rupture avec les us clunisiens. L'abbé Étienne institue en outre un nouveau mode d'organisation. L'autonomie des monastères est sauvegardée malgré l'existence d'un pouvoir central. L'ordre se dote également d'un organe de direction, législateur et répressif, le Chapitre général. On trouve donc deux centres de pouvoir : à l'échelle locale l'abbé du monastère et à l'échelle universelle le Chapitre général, le tout étant coiffé par l'abbé des abbés, celui de Cîteaux. Cette constitution fédérale s'oppose à la monarchie clunisienne. La différence se poursuit dans le domaine financier : aucune redevance ne sera perçue ; au contraire, l'abbaye en difficulté, quelle que soit sa filiation dans l'arbre cistercien, recevra une aide de la part des autres monastères de l'ordre.

CHAPITRE II

HISTOIRE ET TEMPOREL DE L'ABBAYE

La fondation de Clairvaux. – La fondation de Clairvaux est liée à un lignage, comme le développement de Cîteaux l'était à celui des Vergy. Le caractère unique de cette fondation tient, d'une part, à cette empreinte familiale très marquée et, d'autre part, à la manière dont Étienne paraît en avoir abandonné la réalisation à Bernard et à ses compagnons, dont faisaient partie ses quatre frères, son oncle Gaudry de Touillon et son cousin Godefroi de La Roche-Vanneau. Confiant dans

la réussite de la fondation grâce aux attaches du groupe, il le laissa s'installer seul, non sans avoir auparavant, sans doute, donné des consignes à Bernard. Celui-ci les appliqua d'autant plus strictement qu'il était porté lui-même à une ascèse d'une rigueur sans précédent chez les Cisterciens. Le site avait été cédé par un autre parent, Josbert de Laferté. L'absence de vraie charte de fondation ne facilite pas la lecture des événements, mais, si Josbert n'a jamais fait preuve d'une grande piété envers Clairvaux, il est bien à l'origine de l'installation du monastère, pour des raisons essentiellement politiques : Clairvaux constitue un avant-poste des comtes de Champagne, face aux plateaux bourguignons.

Constitution du temporel. - L'étude précise des possessions d'une abbaye est toujours fort difficile, les actes étant très souvent imprécis quant à la localisation des biens, à leur importance et à leur nature. Il peut arriver qu'un donateur, dans un seul acte, donne aux moines divers droits parfois difficiles à définir, se défasse de terres et abandonne des revendications qu'il exprimait à propos de tel ou tel bien. Afin d'affiner les chiffres, les calculs ont été effectués sur le nombre réel de transactions, soit sur mille trois cent cinquante-sept actes. Ce sont avant tout les donations inspirées par le sentiment religieux qui forment le domaine claravallien. Ainsi, le don, sous toutes ses formes, représente près de 85 % des actes. Les échanges et accords, conclus à l'amiable ou par arbitrage, constituent le second mode d'accroissement du monastère (seulement 2.25 %). Les échanges se font aussi bien avec les laïcs qu'avec le clergé séculier ou régulier. Les accords, en revanche, sont passés plus souvent avec d'autres établissements religieux qu'avec des laïcs. Les jugements interviennent eux aussi entre Clairvaux et des laïcs, des templiers ou d'autres abbayes. Enfin, le dernier mode d'acquisition de Clairvaux est l'achat. Le premier achat remonte à 1153, date du décès de saint Bernard. Si le premier manquement à l'idéal initial est commis relativement tôt. l'achat ne représente que 1 % du mode d'acquisition au XII^e siècle. Cependant, ces rares achats concernent souvent des biens importants. D'autre part, les exemptions et privilèges (en dehors des bulles) sont très nombreux dans le fonds de Clairvaux (5 %). L'activité et l'influence sans égales de saint Bernard déclenchèrent de la part de nombreux seigneurs et princes des exemptions de péages et de tonlieux et des privilèges divers. La nature économique des biens acquis par le monastère est très variée. Bien entendu, les terres et les bois constituent l'essentiel des donations. La nature juridique des possessions est souvent difficile à définir. Les terres féodales sont nombreuses, mais la masse des donations prouve incontestablement que l'allodialité existe de manière très importante. Le morcellement extrême de la terre dans cette région en est la cause.

Les donateurs sont eux aussi très divers. L'écrasante majorité sont soit membres d'une catégorie sociale difficile à saisir, oscillant entre paysans aisés et milites, soit des paysans beaucoup plus humbles. Mais, aux environs de Clairvaux, la masse des terres allodiales est importante et ces paysans, aisés ou non, qui cèdent des terres patrimoniales ont participé de manière capitale au développement de l'abbaye. Ainsi, à un comportement politique, celui d'un lignage de milites qui s'attache les prières de « nouveaux moines », se joint, majoritaire, le sentiment religieux des plus humbles, prouvant combien Cîteaux répond aux aspirations de son temps. Les grands du royaume ainsi que plusieurs princes étrangers, seigneurs laïcs et prélats, figurent également parmi les donateurs de l'abbaye.

Les granges et les celliers deviennent la forme habituelle des exploitations cisterciennes, agricoles et industrielles, puisqu'elles modèlent aussi la gestion des forges et des salines. Les chartes permettent l'étude des origines de chaque grange, remettant en question l'historique du domaine foncier de Clairvaux.

Historiographie de Clairvaux au MI siècle. – L'histoire de l'abbaye de Clairvaux depuis 1118 est bien connue. Une importante historiographie en a rendu compte depuis près d'un siècle, même si saint Bernard a souvent plus intéressé les chercheurs que le monastère. Il est vrai que les archives de Clairvaux paraissent inépuisables.

CHAPITRE III

LE PERSONNEL DE L'ABBAYE DE CLAIRVAUX

Les abbés. – Les dix premiers abbés de Clairvaux sont Bernard de Fontaine, Robert de Bruges, Fastrède de Cambron, Geoffroi d'Auxerre, Ponce de Polignac, Gérard I^{er} de Fossanova, Henri de Marcy, Pierre le Borgne, Garnier de Rochefort et Guy.

Les moines. – Le nombre total des moines ayant vécu à Clairvaux durant le XII^e siècle est bien incertain. Les sources donnent des chiffres symboliques indiquant un grand nombre de moines présents. Ainsi, d'après la Vita prima sancti Bernardi, on dénombrait fréquemment quatre-vingt-dix novices à l'abbaye, parfois même une centaine; à la mort de saint Bernard en 1153, Clairvaux comptait environ sept cents âmes (moines et convers) et on retrouva huit cent quatre-vingt-huit cédules de profession. D'autre part, les textes hagiographiques fournissent du moine claravallien une image souvent orientée. Il s'agit de montrer que la première vague vient du milieu des milites, et avant tout de la famille de Bernard, et la suivante, principalement du clergé séculier. La vérité doit être bien plus nuancée, car dès la fondation il y eut des clercs et par la suite le recrutement continua à être mixte. Il toucha aussi les paysans de la région les plus riches, matériellement et intellectuellement, tandis que les plus pauvres rejoignaient les rangs des convers. Enfin, les chartes donnent plusieurs exemples de donations lors de conversions à la vie religieuse, tout au long du XII^e siècle.

Les convers. – L'institution des convers dans l'ordre cistercien est incontestablement l'œuvre d'Étienne Harding. Ce n'est pourtant pas une innovation sans précédent, et on trouve déjà cette appellation pour des laïques bien avant le XII' siècle. Le rôle primordial du convers est d'assurer au moine le temps nécessaire pour se consacrer aux offices journaliers. Il est chargé notamment des travaux agricoles, donc de la gestion des granges, sauf à proximité du monastère. Ce n'est pas un moine à part entière, ce qui l'empêcherait de réaliser sa fonction première : l'institution des convers offre donc une forme de vie religieuse pour laïques, dans une communauté vivant à part dans le monastère, ayant son rythme de vie et ses bâtiments. Le recrutement est difficile à cerner. Contre l'idée reçue des convers illettrés, on constate que certains reçurent des missions importantes. En 1188, le chapitre général en vint à interdire aux chevaliers l'entrée dans les rangs des convers : cette forme d'humiliation volontaire existait donc, qui pouvait produire des convers aptes à de hautes responsabilités.

Bernard et sa famille dans les chartes de Clairvaux. – Le rôle de saint Bernard dans les chartes évolue entre 1121 et 1153. C'est à lui, d'abord, que se font les donations et non pas, comme dans le reste du siècle, à Notre-Dame, à la Vierge, à

l'Église ou aux frères de Clairvaux. Tous ces actes font ressortir la forte personnalité de l'abbé de Clairvaux, qui contribua aux premières donations et aux premiers privilèges. Bernard peut également apparaître dans des affaires concernant sa parenté. Il est aux côtés de l'évêque lors des donations, ou encore reçoit lui-même ces aumônes. On peut en outre identifier certains de ses frères dans les chartes du début du XII° siècle. On sait que Gérard et Guy, très liés, font partie des premiers moines envoyés à Clairvaux et que le premier en devient assez vite cellerier. Les deux frères, agissant en tant que tels, reçoivent de nombreux dons au nom de l'abbaye et figurent parfois ensemble dans les actes, soit avec leur frère et abbé Bernard, soit peut-être avec leur cousin Godefroi (de La Roche-Vanneau).

Catalogue biographique. – Le catalogue biographique (partiel) de deux cent quatre-vingt-dix-sept moines et trente-deux convers de Clairvaux a été réalisé grâce aux chartes, aux epistole de saint Bernard, à ses vite et à la bibliographie. Il doit être soumis à une critique vigilante, certains noms n'étant cités que dans des récits hagiographiques. D'autre part, seuls les anonymes pour lesquels on conserve au moins un indice tangible sont présentés (ainsi, il faut ajouter pour le seul Exordium magnum trente-deux moines et treize convers anonymes acteurs dans des anecdotes, au moins deux moines dans la Vita prima, un chez Césaire de Heisterbach).

D'autre part, il semble que l'abbaye de Clairvaux ait eu recours à des ministériaux mais les exemples sont fort rares, seuls trois ayant été repérés. Pour d'autres religieux (vingt-sept), les renseignements sont trop lacunaires pour assurer s'ils étaient moines ou convers ; c'est le cas notamment de la plupart des hommes qui entrent à Clairvaux en faisant des donations foncières. Les mentions du type « X frater » n'ont pas non plus été retenues.

CHAPITRE IV

APPORTS HISTORIQUES

Godefroi de La Roche-Vanneau et Garnier de Rochefort, moines de Clairvaux et évêques de Langres. — Au-delà des principaux faits de la vie de Godefroi de La Roche-Vanneau et de Garnier de Rochefort, les chartes permettent d'en approfondir certains aspects. De 1128 à 1138, Godefroi dirigea effectivement Clairvaux pendant les absences de Bernard, imposant ses conceptions de gouvernement intérieur et, entre autres, le déménagement de l'abbaye. A cette date, il est élu évêque de Langres à la suite d'une intervention remarquée de Bernard. Il développe alors une politique, surtout matérielle, avantageuse pour Clairvaux. A un poste clef, et apparaissant comme le principal héritier de Bernard, Godefroi possède une aura puissante dans l'ordre cistercien et même au-delà, malgré des orientations bien différentes de celles de Bernard. Quittant sa fonction d'évêque, Godefroi revient à Clairvaux vers 1162-1163 pour y exercer un pouvoir vigoureux, imprimant à l'abbaye ses conceptions économiques modernistes.

Les dates de 1193 et 1199, admises comme termes de l'épiscopat de Garnier, sont incertaines, d'abord en raison de l'existence de plusieurs chartes qui le montrent en évêque de Langres dès 1191. Plusieurs hypothèses sont possibles. Certains documents sont des pancartes relatant les mêmes donations mais avec des dates différentes. Elles posent donc à nouveau la question de leur mise par écrit : ont-elles été rédigées à partir d'originaux, datés ou non, et perdus ? Par deux scribes différents au moment même de la donation ? L'une à partir de l'autre, après l'au-

mône? D'autre part, il est possible que Garnier ait gouverné le diocèse de juin 1190 au retour de Manassès pendant que celui-ci était en croisade; mais il serait étonnant qu'il ait adopté le titre d'évêque sans mentionner l'intérim. Sa date de résignation est, elle aussi, sujette à caution. En effet, Garnier se trouve rapidement en butte à l'opposition de ses chanoines, et en particulier du doyen Hilduin de Vendeuvre. On lui reproche alors son incapacité et ses trop grandes dépenses. Le 30 décembre 1198, Innocent III le presse de démissionner et le suspend au temporel comme au spirituel. Garnier démissionne durant l'année 1199 pour se retirer à Clairvaux. Hilduin est élu évêque mais doit attendre plusieurs mois avant d'être sacré. Dans une charte se déroulant au chapitre de Clairvaux en 1200, Bernard, doyen de Bar-sur-Aube, notifie plusieurs donations personnelles, en présence de Garnier, episcopus quondam Linguonensis.

Le monde seigneurial et chevaleresque. – On ne trouve dans le recueil que huit mentions explicites du fait nobiliaire. Deux épithètes sont alors employées : nobilis et illuster. Un terme bien plus utilisé doit aussi être retenu, celui de dominus. La place du mot dans la phrase et son contexte d'utilisation sont souvent les deux seuls paramètres qui en éclairent la valeur, mais ils restent insuffisants pour dessiner une évolution, du moins à partir du seul fonds de Clairvaux.

Au cours du XII^e siècle, la documentation sur les chevaliers s'accroît de façon prodigieuse, y compris dans le fonds de Clairvaux. Les trois catégories de milites repérées par Michel Parisse en Lorraine : chevaliers des châteaux, des villes, des campagnes, s'y retrouvent également, particulièrement les premiers et, plus encore, les derniers. L'analyse des différences de statut social, primordiale pour saisir le bouleversement que connaît la Champagne entre le IX^e et le XII^e siècle, montre, à l'aube du XII^e siècle. l'émergence d'une strate de combattants lourdement armés. Les milites toisent de haut le monde des paysans, dont beaucoup d'entre eux sont issus, sans pour autant être devenus pleinement nobles. Plusieurs cas peuvent être étudiés à partir des chartes, dont certains montrent une ascension sociale rapide.

Le monde rural. – Les sources cisterciennes sont très pauvres au sujet de la ministérialité, les moines blancs ayant opté pour le mode d'exploitation des granges. Elles fournissent de nombreuses mentions, mais les termes divers employés, minister, serviens, prepositus, major, villicus, recouvrent des notions difficiles à saisir, qui nécessitent le recours à la comparaison avec d'autres sources et études.

L'image générale de la paysannerie à cette époque est très homogène du fait de l'uniformité des coutumes imposées à tous les paysans. Cependant, c'est dans le statut de chacun que les différences sont les plus grandes. En effet, même si le haut Moyen Age a infirmé l'antique opposition entre citoyen et esclave, le degré de liberté individuelle est encore très variable. Ainsi, le terme « non-libre » semble mieux approprié à la situation régionale que celui, trop tendancieux, de « serf ». Ce n'est évidement pas l'allodialité qui différencie les libres des non-libres : presque toutes les terres ont été aliénées de diverses manières et à divers degrés. Ainsi, certaines ont été transmises en fief à des vassaux et d'autres en tenure à des paysans qui avaient recommandé leurs terres allodiales à leur seigneur. D'autres, au contraire, ont conservé leurs terres librement. Les paysans libres constituent probablement la grande majorité en Champagne, l'adjectif « libre », d'une valeur relative, se rapportant au statut juridique d'homme libre avec tous les droits afférents. Renaud de Perrecin présente le cas d'un petit propriétaire dans le finage de Perrecin, qui donna progressivement ses biens patrimoniaux à Clairvaux. Son fils aîné Guy entra au monastère voisin. Lorsque le cadet Bernard succéda à son père, il poursuivit l'aide apportée à Clairvaux. Cette famille de paysans, qui ne connaît pas une progression sociale spectaculaire, témoigne du morcellement territorial des environs de Clairvaux, favorisant l'allodialité. Renaud, à bien y regarder, côtoyait plusieurs lignages de *milites*, mais ne mérite certainement pas lui-même cette qualification.

Cette privation de liberté est uniquement juridique et non économique. Elle est difficilement exprimable à partir des sources claravalliennes, car les statuts cisterciens ne prévoient pas l'emploi de séculiers ni *a fortiori* de non-libres, le convers remplaçant avantageusement le domestique des Bénédictins. Quelques rares exemples peuvent être relevés, mais sans qu'aucune conclusion soit possible.

ÉDITION

Édition critique de deux cent quatre-vingt-onze actes.

ANNEXES

Compléments aux éditions de J. Waquet et J.-M. Roger. – Actes conservés à Clairvaux contenant des privilèges généraux accordés à l'ordre cistercien. – Actes conservés dans d'autres fonds concernant Clairvaux et ses abbayes filles. – La grange du Breuil. – Catalogue des sceaux. – Pièces justificatives. – Index.